

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 12/2020
17 mars 2020

Décision du Collège de la Concurrence concernant la demande de mesures provisoires de DPI contre HP

Le Collège de la Concurrence de l'Autorité belge de la Concurrence (ABC) a refusé le 16 mars 2020 la demande de mesures provisoires de la sprl DPI contre HP Belgium BV et HP Inc. (HP).

La Collège a jugé qu'il n'était pas suffisamment plausible qu'il puisse y avoir un abus de position dominante au sens des articles IV.2 CDE ou 102 TFUE. L'affaire concerne l'interruption de la disponibilité des têtes d'impression et des encres pour certaines imprimantes HP. Selon la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, ces encres ne peuvent plus être mises sur le marché et utilisées après juillet, ou au plus tard après décembre de cette année.

Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :

Prof. em. dr. Jacques Steenbergen

Président

Tel. +32 (2) 277 73 74

Courriel : jacques.steenbergen@bma-abc.be

Site internet : www.concurrence.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).